

REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR JUIN 2004 MODIFIE juin 2013

PREAMBULE:

Le Collège de Sizun constitue une communauté scolaire comprenant les Elèves, les Personnels et les Parents dŒlèves.

Sa mission denseignement et déducation ne peut être remplie que dans un climat de respect des principes suivants :

- -de gratuité, de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse ;
- -de travail, dossiduité et de ponctualité ;
- -de tolérance et de respect doautrui ;
- -dœgalité des chances et de traitement entre filles et garçons ;
- -de non-violence physique et morale ;
- -de respect des biens et des locaux.

Les Parents sont appelés, dans le cadre doune association et/ou personnellement, à contribuer à un heureux et harmonieux fonctionnement de lo tablissement dont bénéficient en premier lieu leurs Enfants.

RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

1-Respect des personnes :

Les Enfants ont le droit au respect des Adultes (déclaration des droits de lænfant), de même, les élèves se doivent de respecter lænsemble des personnels du Collège. Les élèves se doivent mutuellement le respect. Tout acte de malveillance, dirrespect caractérisé est sanctionné (violence de toute nature, qui porte atteinte à autrui). Les élèves doivent être solidaires pour améliorer le climat dæmbiance et non complices pour le dégrader.

2-Respect du matériel :

Les élèves sont co-responsables de la propreté des bâtiments dans lesquels ils vivent et du maintien en état du matériel mis à leur disposition pour travailler.

Lorsquoun élève abîme ou salit volontairement du matériel, il le nettoie et le remet en état en dehors des heures de cours. Les familles restent responsables des dégradations causées par leur Enfant. A ce titre, elles sont invitées à participer aux réparations.

Les livres prêtés aux élèves et qui sont endommagés donnent lieu à une amende ou à un remboursement intégral.

3-Prévention des vols :

Les élèves sont invités à ne pas détenir dopbjets de valeurs, de billets de banque, etc. Il est vivement conseillé de marquer son matériel notamment sportif et de ne pas abandonner ses vêtements dans loétablissement.

4-Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans les locaux à usage collectif et le plan dontervention et dopraction lu aux élèves en début dopracée scolaire. En cas dopraction doit grave, le Principal doit être immédiatement prévenu et les secours informés (15 SAMU . 18 POMPIERS). En conséquence, chacun doit les respecter scrupuleusement.

5-Manipulations en technologie et sciences

En salles de Technologie et de Sciences, chacun des usagers doit être calme, attentif aux consignes du Professeur afin décarter les risques liés à la manipulation de machines dangereuses et de produits toxiques.

6-Mesures de sécurité

- a) En vertu de la rticle R.654-12 du décret n°96-378 du 6 Mai 1996, aucune personne tierce aux services næst admise à pénétrer dans les locaux sans autorisation du Principal. En dehors de ses horaires de fonctionnement, le Collège est fermé à toute circulation du public, nul næst donc autorisé à y pénétrer.
- b) Il est formellement interdit :
 - de détenir tout objet considéré comme dangereux : couteau, cutter, briquet, allumettes, tout objet contondant (non coupant mais susceptible de blesser ou meurtrir) comme batte de base-ball, poignet américain, etco,
 - de faire usage de téléphone portable dans lænceinte des locaux, de baladeur durant les cours, les études ou la présence au C.D.I.,
 - lautilisation des fonctions photo et caméra des téléphones portables est interdite dans lapraceinte de la lapraceinte. La lapraceinte des appareils photographiques est interdit dans la lapraceinte de la lapracein
 - dapporter au Collège ou de manipuler des produits dangereux ou illicites tels eau écarlate, produits chimiques ou assimilés,
 - de faire usage de tabac ou de la droque dans lænceinte du collège.
 - De consommer ou détenir de lælcool ou des boissons énergisantes dans lænceinte du collège.

Tout manquement à leune de ces règles entraîne la confiscation temporaire de leubjet ainsi que punition ou une sanction.

- dæxercer des brimades sur des camarades, de se battre, de sonjurier,
- de pratiquer des jeux violents ou dangereux, de jouer dans les toilettes ou les couloirs.
- de pratiquer le bizutage.
- c) Usage de lonternet dans le cadre du collège et la protection des mineurs :
- Chaque élève doit scrupuleusement respecter la charte informatique en vigueur au collège (circulaire 2004-2005 du 18.02.2004) après lævoir lue et signée.

7-Assurance et déclaration des accidents :

Il est conseillé aux parents de souscrire une assurance qui couvre lœplève pour un maximum de risques du fait de son activité scolaire (présence au Collège, trajet domicile - Collège, dommages causés à autrui et dommages personnels, objets personnels).

Lassurance individuelle responsabilité civile est obligatoire pour toute sortie ou voyage.

En cas donccident, quelle quoen soit lomportance ou la nature, la victime ou les témoins doivent avertir immédiatement le professeur, le surveillant ou londulte présent. En cas donccident sérieux, il faut prévenir le Principal et dresser un rapport donccident pour lonssureur et londministration. Dans tous les cas, il appartient aux parents de déclarer eux-mêmes lonccident à la compagnie dons les délais prescrits.

ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1-Les horaires

Les cours ont lieu de 9 h à 12 h 55 et de 13 h 50 à 16 h 50 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 8 h 30 à 12 h 30 le mercredi. Un accueil est prévu à partir de 8 h 30 pour tous les élèves les lundi, mardi, jeudi et vendredi et à partir de 8 h 15 le mercredi. Dès leur arrivée, les élèves doivent se rendre dans la cour du collège ou sous le hall vie scolaire.

Certains jours un accompagnement éducatif est proposé aux élèves de 17 h 15 à 18 h 15. Pour les élèves inscrits aux séances, les règles dassiduité sont identiques à celles des cours.

En cas de grève généralisée, le Chef do Etablissement prévient les familles.

2-Mouvement de circulation des élèves

A l'Entérieur du collège :

A la première sonnerie de chaque demi-journée de classe, à la sonnerie marquant la fin de la récréation, les élèves attendent dans le calme, aux emplacements prévus sur la cour. Ils rejoignent leur salle sous la responsabilité de leur professeur.

Les mouvements des élèves lors des intercours doivent se faire en ordre, sans perte de temps. Les professeurs et les surveillants veillent à leur bon déroulement.

Aux récréations et en fin de demi-journée, les élèves ne restent pas dans les couloirs et ne stationnent pas dans les toilettes. Ils doivent rester dans le hall ou dans le périmètre prescrit de la cour.

Les élèves nont pas accès à la salle des professeurs.

Laccès à la pelouse devant lointernat est interdit.

Tout acte mettant en danger lœlève lui-même ou autrui est sanctionné.

A læxtérieur du collège :

Lors des déplacements à læxtérieur du collège (visite, enquête, gymnase), les élèves restent groupés en rang et respectent, sous læutorité de læccompagnateur responsable, les dispositions du code de la route et le règlement particulier du lieu visité. Ce respect sæpplique lors de tout transport.

Avant les visites ou voyages organisés à læxtérieur du collège, lætablissement prévient par écrit les parents des modalités de sortie. Ceux-ci en accusent réception et donnent à leur enfant læutorisation de participer.

3-Etudes et sorties

Les élèves sont normalement dans lœtablissement entre 9 h et 16 h 50. Toutefois, leurs entrées et sorties sont conditionnées par le régime (externe, DP, interne) choisi par les familles en début dænnée scolaire.

Les élèves qui nont pas cours se rendent en étude ou au CDI, qui sont des lieux de travail. En aucun cas, un élève ne doit quitter lo tablissement sans autorisation écrite don parent et sortir entre deux heures de cours. Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir entre 12 h 55 et la reprise des cours.

4-Retards et absences

Une conjugaison des efforts famille-collège est nécessaire pour assurer un suivi de la ponctualité et de læssiduité des élèves. Pour que les cours puissent commencer à læure et que les mouvements se fassent en bon ordre, les élèves doivent se trouver dans lætablissement avant la sonnerie.

Retards:

En cas de retard, lœ́lève doit se présenter à la vie scolaire, avec son carnet de correspondance où la justification est notée par la famille. Lœ́lève intègre le cours ou lœ́tude. Des retards répétés sont punis.

Absences:

En cas dabsence non prévue, la famille prévient le collège par téléphone, dès le premier jour, le plus tôt possible. Dès son retour, lœlève doit passer à la vie scolaire présenter le motif dabsence écrit sur le carnet de correspondance (billet rose).

Au retour donne absence pour maladie contagieuse, un certificat médical de non contagion doit être fourni.

En cas dopbsence non justifiée donn élève boursier, une suspension de paiement de la bourse peut-être décidée.

Une absence de plus de 3 jours est justifiée par un certificat médical.

Les rendez-vous médicaux doivent, dans la mesure du possible, être pris en dehors des heures de cours.

En cas dopbsence prolongée, les élèves peuvent obtenir des photocopies des cours et devoirs manqués.

Toute absence d'élève est signalée à chaque heure de cours sur un document d'appel, soit à la vie scolaire, soit au secrétariat en cas de fermeture de la vie scolaire (circulaire N° 2004-054 du 23.03.2004).

5-Dispense dEPS

LŒPS est une discipline donnseignement obligatoire. Trois cas donaptitudes existent : Inaptitude « ponctuelle » : Lælève est excusé par ses parents. Lœlève ne peut quitter lœtablissement. Les parents justifient lænaptitude dans le carnet de correspondance. Cette procédure ne peut être utilisée quœune seule fois dans la semaine. Lænfirmière ou lænseignant décide si lælève accompagne la classe ou reste en étude.

Lœ́lève est malade en cours de journée : lǽnfirmière ou à défaut le CPE ou lænseignant dæPS décide de la présence ou non de lǽlève en cours. Lælève est déclaré inapte par un médecin pour une durée inférieure à 3 mois. Le modèle officiel de certificat (arrêté du 13/09/89) doit être utilisé par le médecin. Lænseignant dæPS adapte le contenu de ses cours et évalue læélève en respectant les indications médicales. Si une inaptitude totale est décidée, læélève reste toutefois présent dans læétablissement sur les heures dæPS.

Lélève est déclaré inapte pour une durée supérieure à trois mois, le médecin liste les inaptitudes selon le modèle officiel de certificat (arrêté du 13/09/89) :

Lonaptitude est totale : le médecin scolaire doit rencontrer loélève. Un accord doit être établi entre les parents, le médecin scolaire, loélève et loenseignant do PS au plus tôt, afin de favoriser la participation de loenfant à certaines activités physiques et sportives selon ses possibilités (gestion de groupe, évaluations, observations \tilde{o}). Loabsence de loétablissement noest autorisée quoen début ou en fin de journée avec loaccord des parents.

Loinaptitude est partielle : en fonction du certificat médical, loenseignant do EPS choisit, adapte et évalue loélève sur une autre activité physique et sportive ou un travail spécifique.

6-Le carnet de correspondance

Il doit être en possession de lœplève. Cœpst en effet par ce carnet que transitent les informations et la correspondance entre la famille et le collège (demande de rendezvous, justificatifs dæpbsence, de retard ou dispense dœpducation physique, observations des professeurs, transmission dæpformations diverses etc.). Le carnet doit être consulté et signé régulièrement par les parents.

En cas de répétition doublis dudit carnet, lœplève sæxpose aux punitions prévues par le règlement intérieur.

7-Assiduité aux cours et travail scolaire

Les élèves sont tenus de se soumettre aux horaires de la guerna de la gradie de la composition del composition de la composition del composition de la composition de la composition de la compo

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par leurs professeurs et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances établies.

Des contrôles réguliers sont organisés par les professeurs de chaque discipline.

Les oublis répétés de matériel sont susceptibles dœntraîner des punitions.

Les contrôles et travaux non réalisés peuvent être rattrapés en dehors des heures de cours et peuvent donner lieu à des sanctions.

Un cahier de texte de la classe permet à lœlève de consulter le travail demandé.

8-Les études

Tout élève qui nœ pas cours doit se rendre en étude. Le surveillant peut lœ utoriser à rejoindre le CDI.

9-Fonctionnement du CDI

Il est ouvert certains jours et à des moments où un personnel effectue avec sa classe un travail de recherche.

10-Evaluation

Les élèves sont évalués de 0 à 20. La note « zéro » est proscrite dans le cadre de la punition. Un relevé de notes mensuel et un bulletin trimestriel ou semestriel sont transmis aux familles. Une réunion parents-professeurs est organisée au cours du premier trimestre. Une seconde rencontre sur rendez-vous est organisée au cours du 2ème trimestre.

11-Tenue vestimentaire et comportement

Les parents veillent à ce que leur enfant adopte une tenue correcte pour venir au collège.

La tenue déducation physique est obligatoire pour les heures de sport. Pour des raisons dépygiène, il est préférable que cette tenue soit ôtée dès la fin du cours de le pas dans le sac de sport de semaine à le le que cette tenue soit ôtée dès la fin du cours de le prévoir le nécessaire).

Selon la loi 2004-228 du 15.03.2004, il est interdit au collège le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse. Le principe de laïcité est ici rappelé et se doit d'être impérativement respecté sous peine de sanctions. Toute exclusion définitive intervient en ultime recours si après dialogue, aucune solution n'est adoptée par les deux parties.

Les chewing-gum et bonbons sont interdits en cours, étude et CDI.

Les crachats sont strictement interdits par mesure donygiène.

12-La demi-pension

La demi-pension est une facilité accordée aux familles et notamment à celles dont le domicile est éloigné du collège.

Des agissements répréhensibles peuvent entraîner læxclusion de la demi-pension.

13-Organisation des soins

Deux journées par semaine loinfirmière est présente dans le collège de 9 h à 17 h.

Tout élève malade doit se rendre à la vie scolaire accompagné doun élève avant doplier à loinfirmerie. Au retour, il présente un billet dopntrée en cours, signé de loinfirmière précisant loneure de départ de loinfirmerie.

Les rendez-vous avec loinfirmière peuvent être demandés à la vie scolaire ou au secrétariat (par écrit, sous enveloppe).

Tout élève qui est amené à suivre un traitement médical lors de la journée scolaire doit remettre loprdonnance et les médicaments à la vie scolaire dès son arrivée au collège. En cas dopbsence de lopfirmière, les élèves malades se rendent à la vie scolaire.

Une journée par semaine, lœssistante sociale est présente au collège. Les familles peuvent prendre rendez-vous.

14-Le foyer socio-éducatif

Cœst une association à but non lucratif qui permet à tous les élèves, à jour de leur cotisation, de bénéficier donne aide substantielle lors des différentes sorties ou activités mises en place par le collège et ceci grâce à des actions rémunérées (souscription, ventes diverses, etco) Dans la mesure du possible, certaines sorties pédagogiques peuvent être totalement prises en charge par le foyer.

15-Lassociation sportive: UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire)

Les élèves encadrés par le professeur dŒPS peuvent participer aux activités de leur choix (cross, athlétisme, basket, football etco).

Les entraînements et les compétitions ont lieu le mercredi après-midi.

Une participation est demandée pour les frais de licence et dossurance.

16- Usage de l'internet dans le cadre du collège et la protection des mineurs:

Chaque élève doit scrupuleusement respecter la charte informatique en vigueur au collège, (circulaire 2004-035 du 18.02.2004) après l'avoir lue et signée.

17-Discipline, punitions et sanctions

Rappels :

Lapplication du règlement intérieur ne se substitue pas à la justice dès lors qual y a infraction à la loi : dans ce cas, le relais est pris par les instances de justice ou de police.

Selon le code pénal, sont considérés comme délits :

- lantrusion daune personne étrangère ou non autorisée au collège
- le non-signalement à la police de fugues, maltraitances, coups
- lautilisation et la vente de produits illicites
- le vol, le racket

Non-respect du règlement intérieur du collège :

Ne pas respecter tous ses devoirs entraîne, de façon graduée selon la gravité des faits ou leur répétition, des punitions ou des sanctions. Lapbjectif est dannener la leve à sanctions sur le sens de sa conduite, de lui faire prendre conscience des conséquences de ses actes pour lui-même et autrui, qua comprenne le sens des règles qui régissent le fonctionnement de la tablissement et qua say conforme.

Punitions scolaires :

- une excuse orale ou écrite
- un travail dontérêt scolaire supplémentaire (éventuellement signé des parents)
- une observation écrite dans le carnet de correspondance
- une exclusion ponctuelle doun cours. Loélève doit être conduit à la vie scolaire et avoir un travail à faire. Justifiée par un manquement grave, elle doit

demeurer tout à fait exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite au chef détablissement

- une retenue, pendant les horaires de cours, pour faire un devoir ou un exercice non-fait
- une retenue le mercredi après-midi
- un dispositif donccompagnement et de contrôle du travail et (ou) du comportement en accord avec loéquipe éducative et loinformation des parents.

Chacune de ces punitions peut être appliquée directement

Toutes ces punitions peuvent être prises à lignitiative de tout membre du personnel du collège, en liaison avec la vie scolaire.

Sanctions disciplinaires prononcées par le Chef detablissement :

- lævertissement
- le blâme
- la mesure de responsabilisation
- lœxclusion temporaire de la classe de 1 à 8 jours, lœélève reste accueilli dans lœtablissement
- læxclusion temporaire du collège de 1 à 8 jours, assortie dan sursis total, partiel ou non
- læxclusion définitive de lætablissement ou de lænternat assortie dæn sursis total, partiel ou non est prononcée par le Conseil de Discipline.

Dans le cas dontitudes et de conduites perturbatrices répétitives, loélève peut être convoqué devant une commission éducative composée de membres représentant lognsemble de la communauté éducative : Principal, gestionnaire, CPE, 2 représentants des personnels enseignants, un représentant des ATOS, un représentant des ASEN, 2 représentants des parents et 2 représentants des élèves.

Les sanctions disciplinaires peuvent sappliquer aux services annexes.

Sanctions particulières liées à l'atilisation du téléphone portable :

Le conseil dadministration du 8 avril 2013 a travaillé sur les punitions et sanctions appliquées aux élèves en cas de non respect des règles datilisation du téléphone portable au collège.

- En cas de non respect de lignterdiction (lieu, moment ou usage inapproprié), le téléphone sera confisqué, remis en fin de journée, une observation sera notée sur Eductiorus, entraînant une retenue et un point de note de vie scolaire sera retiré.
- En cas de première récidive la retenue sera doublée et le portable sera à disposition des parents (uniquement) au bureau de la Principale du collège, dès la fin de journée.
- En cas de multi-récidive une sanction disciplinaire, versée au dossier de votre enfant sera prononcée (De lœuvertissement à lœuvertissem

 Si votre enfant utilise son téléphone ou lecteur audio en classe ou en étude, ou utilise les fonctions photos et vidéos de ces derniers, en cours ou en récréation.

Une sanction disciplinaire sera appliquée en fonction de la gravité des faits :

- ✓ Avertissement (avec retenue)
- ✓ Blâme (avec retenue)
- ✓ Mesure de responsabilisation
- ✓ Exclusion temporaire de la classe (élève accueilli au collège)
- ✓ Exclusion temporaire de lœtablissement (avec ou sans sursis)
- ✓ Exclusion définitive de lœtablissement (avec ou sans sursis) décidée par le conseil de discipline.

CONCLUSION

Le présent règlement est communiqué à tous les membres de la communauté scolaire. Lœnsemble du personnel de lœtablissement est chargé de son application. Lænscription doun élève au collège implique que celui-ci, ainsi que son responsable légal, acceptent intégralement et sængagent à respecter les dispositions du règlement intérieur porté à leur connaissance.

Le règlement intérieur peut être modifié à la demande des élèves, des parents ou des professeurs.

Les régimes sont notés sur la couverture du carnet de correspondance et non dans le règlement intérieur.

Régime I : demi-pensionnaire (DP)

Entrées et sorties aux heures normales dopuverture et de fermeture de loétablissement. Ce régime est obligatoire pour les élèves utilisant les cars de ramassage scolaire.

Exceptionnellement, les entrées retardées et les sorties avancées, en cas dopbsence de professeurs ou de suppression de cours par londministration sont admises après présentation donne autorisation écrite des parents (mot dans le carnet de correspondance, fax, courriel).

Régime II : externe (EXT)

Les entrées retardées et les sorties avancées, en cas dopbsence de professeurs ou de suppression de cours par londministration sont admises après présentation donne autorisation écrite des parents (mot dans le carnet de correspondance, fax, courriel).

Régime III : interne (INT)

Présence dans lœ tablissement du lundi matin 9 h au vendredi soir 16 h 50. Une sortie encadrée par les surveillants est habituellement programmée de 16 h à 17 h, la participation à cette sortie est obligatoire.